

Nomenclature : 8.3  
Numéro : AR2025-82  
Service : Evènement  
Ref. : AN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL



### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU 5 AU 7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU 20 JUIN 2025 17H00 AU 22 JUIN 2025 08H00

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,  
VU le code pénal,  
VU le code de la route, notamment les articles L411-1,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande de Mr CASALUENGA MATHIS pour le restaurant LA CAVE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour une exposition automobiles avenue du général de Gaulle le 20 juin 2025 17h00 au 22 juin 2025 08h00,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

#### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits, du 5 au 7 avenue du général de Gaulle du général de Gaulle le 20 juin 2025 17h00 au 22 juin 2025 08h00.

**Article 2** : Le barriérage et la signalisation par panneaux règlementaires sera mise en place par les services techniques de la commune le 19 juin 2025

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 6** : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,

- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,

- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale de Marines.
- Mr CASALUENGA Mathis.

Le Maire,

Nadine NINOT



Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées